



Centre éducatif fermé de Narbonne (Aude)

**Deuxième visite
du 4 au 6 août 2015**

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Narbonne (Aude), du 4 au 6 août 2015. Cette visite du CGLPL était la seconde, une première ayant eu lieu en septembre 2012.

Le centre éducatif fermé (CEF) de Narbonne, ouvert en 2007, a vu sa gestion confiée au secteur associatif par la protection judiciaire de la jeunesse. Bâti pour accueillir douze jeunes garçons de 16 à 18 ans, le CEF en hébergeait dix au jour de la visite, dont l'un se trouvait en fugue. Sa localisation, à la périphérie immédiate de la ville de Narbonne, offre un accès aisé à divers partenariats professionnels et à de nombreuses activités, la proximité de la mer développant encore les possibilités en la matière.

Les contrôleurs ont pu observer la difficulté de gérer ce type de public, toujours prompt au chahut voire à l'affrontement, nonobstant l'implication et le grand dévouement de l'équipe éducative, à laquelle il convient d'adjoindre la maîtresse de maison, le personnel soignant, les formateurs et les veilleurs de nuit. En outre, le directeur (absent pendant cette période mais contacté téléphoniquement à deux reprises) est en poste depuis 2008 et développe un intérêt réel et profond pour son établissement.

Au final, des **points positifs** émergent, parmi lesquels la réalisation récente d'un gymnase *intra-muros*, de remarquables actions de formation (cuisine, menuiserie, fer), une bonne cohésion au sein du personnel qui entraîne la cohérence du projet pédagogique et une grande ouverture sur l'extérieur à travers des stages en entreprise, des activités ludiques, etc.

Il reste néanmoins des **voies d'amélioration**, avec en premier lieu des critères d'admission au sein de centre qui mériteraient d'être éclaircis.

Par ailleurs, les contrôleurs ont noté le manque de formalisme et d'écrits accompagnant le dossier de suivi individuel de chaque mineur, les rapports éducatifs en étant le plus souvent absents. Il conviendra d'y remédier car ce dossier est le seul outil fiable d'évaluation de l'évolution du jeune, en particulier au titre du DIPC (diagnostic individuel de prise en charge). En revanche, le cahier (commun) de liaison entre les éducateurs est régulièrement rempli mais son exploitation demeure incertaine, tant les commentaires sont divers.

D'autres pans de l'organisation ou du fonctionnement internes sont à retravailler collectivement : accès au tabac, intimité des communications téléphoniques familiales, suppression des permissions familiales à titre de sanction, utilisation de la chambre réservée aux sortants proches, etc.

Enfin, il convient de relancer à bref délai une initiative locale positive, interrompue en 2015 faute d'intervenant, la psycho-boîte, activité permettant d'analyser et de gérer sa violence, en gagnant en tempérance. Face au comportement déroutant et impulsif des jeunes rencontrés pendant leur séjour, les contrôleurs considèrent cette prestation comme adaptée.

Le centre devra également explorer d'**autres champs**, afin d'améliorer le bien-être physique et mental des jeunes pensionnaires : médiation animale, psychomotricité, relaxation, espace de silence, etc.

OBSERVATIONS

A l'issue de cette seconde visite du centre éducatif fermé de Narbonne, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Les conditions d'admission des mineurs au sein du CEF reposent sur des critères indéterminés qui apparaissent subjectifs ; ils doivent être clarifiés.
2. Le dossier de suivi individuel de chaque jeune et le diagnostic individuel de prise en charge (DIPC) doivent être complétés par des rapports éducatifs.
3. Le cahier collectif de liaison, outil de l'équipe éducative, apparaît désordonné, touffu et son exploitation aléatoire ; il doit être amélioré.
4. La pratique locale de suspension des permissions familiales le week-end à titre de sanction doit être abandonnée.
5. Il est anormal que la maîtresse de maison distribue des médicaments, cette tâche revenant exclusivement à l'infirmière.
6. Les conditions et les horaires d'accès au tabac doivent être fixées clairement et l'usage de ce dernier, déconseillé par des actions de sensibilisation organisées par le corps médical.
7. Le concept de la chambre réservée au mineur proche de la sortie doit être retravaillé par les équipes et cet espace davantage utilisé.
8. L'activité de psycho-boîte, très utile au bien être des jeunes mais interrompue en 2015 faute d'intervenant, doit être relancée.
9. Les douches hors service doivent être réparées immédiatement.
10. Une réflexion doit être engagée par les professionnels afin de développer la nécessaire intimité liée aux communications téléphoniques des mineurs avec leurs proches.
11. Il doit être permis aux jeunes de s'extraire plus aisément du groupe.

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE	2
Observations	3
Table des matières.....	4
1 Conditions de la visite	6
2 Présentation de l'établissement	6
2.1 La gestion du centre	6
2.2 Les mineurs présents	7
2.3 Le projet éducatif.....	10
2.4 Le budget.....	12
3 Les problématiques issues du rapport de visite de 2012	13
4 L'organisation de la prise en charge du public accueilli	14
4.1 L'arrivée au centre	14
4.2 La mise en œuvre du projet pédagogique	15
4.3 L'élaboration du projet éducatif individuel	17
4.4 La journée-type au centre	18
4.5 La prise en charge scolaire	20
4.6 La formation professionnelle	23
4.6.1 Les ateliers.....	23
4.6.2 Les stages extérieurs.....	27
4.7 Les activités sportives et culturelles.....	28
4.8 Les sorties extra-muros.....	30
4.9 La prise en charge sanitaire et les actions d'éducation à la santé.....	31
4.9.1 Les soins et la santé du mineur	31
4.9.2 La prise en charge psychologique.....	31
4.10 La nuit	33
4.11 La préparation à la sortie.....	33
5 La vie quotidienne	34
5.1 Les repas	34
5.2 Les chambres.....	35
5.3 Les espaces collectifs	37
5.4 Le local pour les familles.....	40
5.5 La discipline et les incidents rencontrés.....	40
6 Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	42
6.1 La place de la famille et l'exercice de l'autorité parentale.....	42

6.2	La correspondance et les communications téléphoniques	43
6.2.1	La correspondance.....	43
6.2.2	Le téléphone	43
6.3	L'accès à l'informatique et à Internet	44
6.4	L'exercice du culte	44
7	Note d'ambiance	44

Contrôleurs :

- Gilles Capello, chef de mission ;
- Dominique Secouet ;
- Christian Soclet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Narbonne (Aude), du 4 au 6 août 2015.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés à la porte de l'établissement le 4 août 2015 à 14h30.

En l'absence du directeur, en congés, ils ont été reçus par un directeur-adjoint, l'autre adjointe se trouvant elle-aussi en congés estivaux.

Ce directeur-adjoint a présenté aux contrôleurs, oralement puis à travers une visite, la structure.

Une salle a été mise à leur disposition, ainsi qu'un passe général pour pouvoir librement circuler intra-muros.

L'ensemble des documents sollicités leur a été remis.

Compte tenu de la date de la visite, bon nombre d'interlocuteurs étaient absents ; néanmoins, les contrôleurs ont pu joindre téléphoniquement le directeur du centre, la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et le substitut en charge des mineurs au tribunal de grande instance de Narbonne.

Cet établissement avait déjà été contrôlé par le CGLPL en septembre 2012.

La présente visite fut donc la seconde.

Par ailleurs, les trois contrôleurs sont restés sur place en début de nuit (jusqu'à 23h30), le 5 août, afin notamment de dialoguer avec le veilleur de nuit, d'assister au passage des consignes entre éducateurs diurnes et binôme nocturne (un veilleur de nuit, un éducateur spécialisé) et d'évaluer les conditions du coucher des mineurs.

Le 6 août, une réunion de restitution s'est déroulée devant le directeur-adjoint.

Un rapport de constat de cette visite fut adressé le 7 juillet 2016 au directeur de la structure, sans observation de sa part.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 La gestion du centre

Le centre éducatif fermé (CEF) de Narbonne a accueilli son premier jeune le 12 avril 2007.

Sa gestion en a été confiée par la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) à l'association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS).

Le directeur actuel est présent depuis 2008.

La capacité du centre est de douze places (dont une pour une personne handicapée), destinées à des garçons de seize à dix-huit ans.

Pendant la visite, dix jeunes, dont un en fugue, y étaient hébergés, très majoritairement placés en contrôle judiciaire (cf. § 2.2).

Le centre se trouve à la périphérie ouest de la ville de Narbonne, un peu en retrait d'une zone en pleine expansion industrielle et commerciale et à proximité immédiate d'une centrale ERDF, des abattoirs municipaux et d'une voie ferrée.

A cent mètres, un vaste carrefour donne accès aux axes autoroutiers mais aussi à un grand centre aquatique, dont profitent souvent les adolescents accueillis.

La ville de Narbonne permet aussi, de par sa position géographique, d'accéder rapidement à la mer Méditerranée et au massif escarpé de la Clape.



Extérieurs du CEF et entrée

Le personnel, très majoritairement éducatif (17,4 équivalents temps plein - ETP - en 2015 sur les 26,5 ETP), compte trois membres appartenant à la direction (un chef d'établissement et deux adjoints) mais très peu d'agents administratifs (une seule personne, à la fois assistante de direction, gestionnaire des ressources humaines et des crédits).

En son sein, la maîtresse de maison, confidente des jeunes, et les veilleurs de nuit apportent leur utile contribution à la prise en charge globale du public hébergé, en harmonie avec l'équipe éducative.

Les services se distribuent autour d'un bâtiment central au rez-de-chaussée, duquel se trouvent la salle à manger commune, la salle de télévision, une chambre en travaux destinée selon les interlocuteurs rencontrés à un jeune en situation de handicap ou à un sortant prochain et deux bureaux d'éducateurs ; les autres chambres se situant au premier étage, avec trois douches (dont une hors service), trois WC et un coin bibliothèque peu fourni.

Face à ce bâtiment se trouve le pôle cognitif (enseignement, informatique) et à droite, un nouveau gymnase et un terrain de jeu extérieur bitumé.

Les bureaux de la direction, quant à eux, se trouvent juste derrière la porte d'entrée du centre, devant un préau faisant fonction principale de fumoir pour les mineurs et leurs référents.

2.2 Les mineurs présents

Neuf mineurs, plus un en fugue, occupaient la structure au jour de la visite.

Leur âge moyen était de seize ans et six mois, le plus jeune ayant quinze ans et onze mois et le plus vieux, dix-sept ans et huit mois.

En 2014, la durée des placements se composait comme suit :

Inférieure à 1 mois	5
De 1 à 2 mois	1
De 2 à 3 mois	1
De 3 à 4 mois	1
De 4 à 5 mois	1
De 5 à 6 mois	0
Plus de 6 mois	12

Les décisions de placement relevaient, cette même année :

- du juge des enfants (à quinze reprises) ;
- du juge d'instruction (à cinq reprises) ;
- du tribunal pour enfants (à une reprise).

Les types de mesures adoptées se distinguaient de la façon suivante :

- 20 placements sous contrôle judiciaire ;
- 1 sursis avec mise à l'épreuve.

L'origine géographique des adolescents accueillis laissait apparaître une très forte majorité régionale, avec dix jeunes venant du département de l'Hérault, trois de l'Aude, trois de la Haute Garonne, deux des Pyrénées-Orientales et deux du Vaucluse.

Aucun des jeunes ne venait de la région parisienne.

L'orientation principale, après le séjour en CEF, visait un apprentissage avec un suivi par le milieu ouvert de la PJJ (neuf cas en 2014).

Au jour de la visite, la situation précise des dix mineurs était la suivante :

- Mineur P. : contrôle judiciaire depuis le 25 juin 2015 ;
- Mineur B. : contrôle judiciaire depuis le 26 juin 2015 ;
- Mineur W. : sursis avec mise à l'épreuve depuis le 3 juillet 2015 ;
- Mineur M. : contrôle judiciaire depuis le 3 juillet 2015 ;
- Mineur Y. : contrôle judiciaire depuis le 24 juillet 2015 ;
- Mineur A. : contrôle judiciaire depuis le 15 mai 2015 ;
- Mineur Y. : contrôle judiciaire depuis le 17 mars 2015 ;
- Mineur W. : contrôle judiciaire depuis le 23 janvier 2015 ;
- Mineur B. : contrôle judiciaire depuis le 7 janvier 2015 ;
- Mineur A. : contrôle judiciaire depuis le 18 décembre 2014.

Trois jeunes se trouvaient donc en prolongation de placement au-delà des six mois.

Au cours de la visite des contrôleurs, plusieurs échauffourées se produisirent entre certains adolescents, traduisant un état de tension certain.

L'équipe éducative, professionnelle, impliquée et attentive, sut toujours réagir avec proportionnalité, entre compréhension et fermeté, dialogue et injonction.

Un relevé des observations, relatif à un jeune pris au hasard (le mineur A.) et issu du cahier de liaison rempli par les éducateurs donne, sur les quinze jours précédant la visite, une idée des comportements et de la nature possible des incidents :

20 juillet	Consommation de stupéfiant ; comportement agressif
21 juillet	Se roule un joint ; jette des grains de raisin ; jeu du chat et de la souris avec les éducateurs dans le but de fumer
22 juillet	Fume un joint
23 juillet	Jeu du chat et de la souris avec les éducateurs dans le but de fumer
24 juillet	Fume un joint ; boulettes de shit retrouvées dans son paquet ; qu'il refuse de remettre aux éducateurs
25 juillet	Forte odeur de cannabis dans sa chambre
26 juillet	Altercation avec un autre jeune
28 juillet	Altercation avec un autre jeune ; perturbe le repas du soir ; va de chambre en chambre le soir
29 juillet	Monte sur le toit d'un bâtiment et jette des cailloux ; va de chambre en chambre le soir et la nuit
30 juillet	Renverse une carafe d'eau qu'il refuse d'éponger
1 ^{er} août	Est retrouvé dans la chambre d'un autre jeune pendant la nuit
3 août	Absent de sa chambre la nuit ; fume ; retrouvé torse nu sous la couette d'un autre jeune ; téléphone portable utilisé en pleine nuit

Par ailleurs, les contrôleurs sont témoins, le jour de leur arrivée d'un incident à l'extérieur : deux éducateurs étaient partis l'après-midi avec trois jeunes pour randonnée en montagne.

Cette promenade a tourné court dans la mesure où un feu se déclara peu après leur passage, en pleine période de sécheresse. A leur retour au centre, les jeunes s'exonérèrent de tout passage à l'acte incendiaire, tandis que les éducateurs livraient deux versions différentes, empêchant ainsi toute vérité incontestable.

Les suites de cet évènement, avec notamment la menace pesant sur d'éventuelles permissions de sortir familiales le week-end suivant, scandèrent les jours suivants en termes de menaces, intimidations et bagarres entre jeunes...

Dans le domaine occupationnel d'un mois d'août qu'on peut craindre allégé du point de vue des activités proposées, faute d'enseignement scolaire et d'activité informatique, deux points précis sont dressés par les contrôleurs, les 5 et 6 août, au terme desquels le constat suivant peut être dressé, mineur par mineur :

- Le 5 août 2015 à 16 heures :
 - 4 jeunes à la plage ;
 - 1 jeune en stage (carrosserie) ;
 - 1 jeune en entretien avec son éducatrice ;
 - 3 jeunes devant la télévision (deux refus d'activité et un estropié) ;
 - 1 jeune en fugue.
- Le 6 août 2015 à 10 heures :
 - 2 jeunes à l'atelier fer ;
 - 1 jeune en stage (restauration, en centre-ville) ;
 - 1 jeune en stage (supermarché) ;
 - 1 jeune en stage (garage) ;
 - 1 jeune (déprimé) à la plage avec son éducatrice ;
 - 1 jeune effectue le ménage dans le centre avec la maîtresse de maison ;
 - 1 jeune prépare le repas en cuisine ;
 - 1 jeune estropié (en chambre) ;
 - 1 jeune en fugue.

2.3 Le projet éducatif

Le projet d'établissement du CEF de Narbonne court de 2012 à 2017 et fait l'objet d'un écrit de soixante-treize pages.

Il repose sur cinq piliers :

- une approche psychopathologique, qui va articuler une action adaptée à la personnalité du mineur délinquant ;
- une approche sociologique, qui analysera notamment les causes des actes commis ;
- une activité pédagogique au sein de la structure, principalement autour du projet scolaire et professionnel du jeune ;
- une prise en charge psychologique, individuelle ou groupale ;
- des soins appropriés, en lien avec des médecins locaux, des spécialistes, des associations.

Deux référents, repères et interlocuteurs privilégiés, seront en conséquence affectés à chaque mineur dès leur arrivée. Avec lui, ils élaboreront un projet d'insertion, en restant en contact permanent avec la famille. Au moins un entretien hebdomadaire sera mené avec le jeune, dans ce cadre.

Au final, chaque jeune dispose d'un programme personnalisé d'apprentissages et d'activités.

En outre, une action de prévention et de traitement de la violence sera conduite pour comprendre, contenir et résorber tout passage à l'acte.

C'est dans cette optique qu'est organisée l'activité de psycho-boîte au sein de la structure, avec un éducateur spécialisé dans cette discipline et un psychologue.

Par ailleurs, des ateliers d'apprentissage sont menés dans le domaine de la restauration (avec des stages extra-muros), du fer et de l'informatique.

Durant leur visite, les contrôleurs ont relevé que la formation à l'informatique était suspendue durant l'été.

En revanche, la formation relative au fer, dispensée par un éducateur technique très apprécié des adolescents, mérite d'être louée (cf. § 4.6).



L'espace convivial à côté de l'atelier fer.

En vérité, le projet individualisé de chaque jeune est ternaire :

- au cours de la phase d'accueil, d'observation et d'évaluation (durée : deux mois), s'élaborent progressivement un diagnostic permettant de dégager les objectifs à atteindre ; les éléments du bilan constituent le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), qui doit figurer dans le dossier nominatif du mineur ;
- au cours de la phase de prise en charge intensive (durée : deux mois), le jeune est placé en situation de valorisation et chacun reçoit un programme hebdomadaire propre, basé sur des activités sportives et/ou culturelles, du soutien scolaire et des séquences en ateliers ;
- enfin, au cours de la phase de préparation à la sortie (durée : deux mois), chaque mineur poursuit et achève son programme personnalisé : à ce stade de la prise en charge, des visites sont prévues au sein de la famille, après autorisation du magistrat, puis une orientation plus précise vers une autre structure adaptée ou bien l'environnement social et familial lui-même.

Chacune de ces phases est scandée par des bilans réguliers et complets (médical, psychologique, scolaire, familial et social, etc.).

Chargé du suivi des décisions judiciaires, le service référent reste le milieu ouvert de la PJJ, toujours impliqué dans les propositions d'orientation élaborées par l'équipe du CEF.

Il représente le véritable « fil rouge » du parcours emprunté par le mineur.

2.4 Le budget

Le budget du CEF est attribué chaque année par la direction interrégionale de la PJJ, située à Toulouse.

Il est suivi localement par le chef d'établissement et l'assistante de direction, faute de spécialiste affecté.

Le budget de l'année 2015, connu le 23 avril par un courrier de la directrice interrégionale adressé au président de l'ANRAS, s'élève à 1 865 719 euros, sous la forme d'une « dotation globale de fonctionnement ».

Il intègre : les charges de personnel, les dépenses de fonctionnement (fluides, alimentation,...), les dépenses afférentes à la structure (maintenance, assurances, charges financières,...). L'activité prévisionnelle fixée par la PJJ s'élève à 3 723 journées de présence, en nette hausse par rapport à 2014 (3 504 journées) et à 2013 (3 444 journées), diminuant ainsi sensiblement le prix de journée (519 euros en 2012, 523 euros en 2013, données non communiquées pour 2014¹ et 501 euros en 2015).

La PJJ, en augmentant le nombre des journées à réaliser pour l'année, entend ainsi atteindre un taux d'occupation élevé (85%).

Parallèlement, le budget alloué a été calculé sur la base de deux postes et demi supplémentaires, pour passer l'effectif total du CEF de vingt-quatre équivalents temps plein (ETP) à vingt-six et demi.

Les nouveaux postes seront ainsi répartis : un équivalent temps plein d'éducateur spécialisé, un poste de maîtresse de maison et un demi-poste de professeur d'éducation physique et sportive.

Cette situation permettra au centre de retrouver un niveau d'effectif quasi-similaire à celui des années antérieures à 2013 (27 ETP en 2012, 24 ETP en 2013 et 2014) ;

Au final, les 26,5 ETP retenus pour l'année 2015 se répartiront comme suit :

- Direction : 3
- Personnel administratif : 1
- Personnel éducatif : 17,4
- Psychologue : 1
- Infirmière : 0,5

¹ Au moment de la visite des contrôleurs, aucun rapport d'activité de l'année 2014 n'avait été rédigé, le seul bilan transmis concernant le pôle de santé.

- Veilleurs de nuit : 2,6
- Services généraux : 1

Il convient toutefois de noter que la demande de recrutement locale prévoyait un total de 28 ETP, incluant en particulier un temps plein d'infirmière et 0,4 ETP de psychomotricien.

Les contrôleurs, au terme de leur visite, ne sauraient que soutenir cette demande, dans la mesure où le soin, entendu *lato sensu* comme éducation à la santé, et la psychomotricité, par le bénéfice qu'en retirent le corps et l'esprit sur des personnalités aussi chaotiques que celles des adolescents délinquants, apparaissent indispensables au bon développement des jeunes accueillis et propices à un avenir plus serein.

3 LES PROBLEMATIQUES ISSUES DU RAPPORT DE VISITE DE 2012

Le rapport de visite du CGLPL rendu en 2012 dressait la liste des principaux points suivants :

- le projet éducatif de l'établissement devrait être achevé ;
- le règlement intérieur gagnerait à être affiché dans les bâtiments d'hébergement ;
- le barème des sanctions devrait être communiqué aux mineurs et à leurs parents ;
- il doit être mis fin à une certaine culture de l'oralité, au profit d'une formalisation écrite ;
- les dossiers individuels des mineurs doivent être tenus avec davantage de rigueur ;
- l'équipe éducative apparaît dynamique et disponible ;
- la mise en place de groupes de parole est une pratique à saluer ;
- l'absence durable de l'infirmière est fortement préjudiciable ;
- la suppression de l'atelier consacré aux métiers du bâtiment au profit d'une activité « fer et bois » interroge sur son bien-fondé en termes de perspectives d'emploi ;
- le rôle des éducateurs auprès des jeunes lors des différentes étapes de la procédure judiciaire est très incertain et non formalisé ;
- les dossiers des jeunes ne rendent pas compte du bilan qui devrait être réalisé à l'issue du placement.

4 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE DU PUBLIC ACCUEILLI

4.1 L'arrivée au centre

Le CEF reçoit un grand nombre de demandes d'admission. Dans le mois précédant le contrôle, une quinzaine de dossiers constitués ont été reçus et ont pu être consultés. Le plus souvent adressés par des services éducatifs, ils se composent de points de situation judiciaire, familiale et éducative.

Ces demandes sont traitées par le directeur de la structure qui émet une appréciation et en informe oralement le demandeur.

Sachant qu'une seule place restait vacante - puisque onze jeunes figuraient à l'effectif dont un en fugue -, une appréciation positive figurait sur seulement deux dossiers parmi les quinze consultés. Un mineur ayant été incarcéré et l'autre ayant été jugé par le magistrat trop fragile pour intégrer le CEF, aucune procédure d'admission n'a concrètement abouti.

Il fut précisé aux contrôleurs que les raisons les plus fréquentes des refus résultaient de problèmes de santé mentale, de fortes addictions ou de violences répétitives notamment lors de précédents placements.

Le climat créé par le groupe de jeunes placés peut également être pris en compte dans la décision que prend seul le directeur.

Ces situations mériteraient de recueillir l'avis du psychologue du CEF et/ou du médecin psychiatre intervenant habituellement auprès des mineurs et, le cas échéant, de dissiper les réticences.

Même si le taux de remplissage de la structure reste élevé², une analyse des admissions, des refus, des délais ou de la constitution de liste d'attente pourrait utilement être conduite et présentée au comité de pilotage du CEF.

A minima, une information écrite devrait être communiquée aux services demandeurs en particulier en cas de refus ou d'impossibilité de prise en charge.

L'arrivée au centre peut néanmoins résulter d'une procédure rapide, voire urgente, sans constitution de dossier préalable à la décision d'un magistrat. Le directeur peut notamment répondre à une sollicitation de magistrat et, assistant à l'audience où se décide le placement, prendre en charge immédiatement le mineur en le conduisant au CEF.

Cette situation a notamment pu être décrite par une éducatrice de milieu ouvert venue visiter un jeune placé. En sa qualité de « fil rouge », celle-ci a été associée au placement et invitée à rencontrer l'équipe éducative très rapidement dans les jours suivants l'admission afin de livrer toute information utile pour amorcer *la phase d'accueil, d'observation, d'évaluation dite de diagnostic*, telle que décrite par le projet d'établissement.

² Proche de l'objectif cible de 85%

Dès son arrivée, le mineur placé est rencontré par la direction. Un inventaire et un contrôle de ses effets personnels sont effectués et les objets non autorisés sont remis (notamment le téléphone portable). Une lecture lui est faite du livret d'accueil qui lui est remis et du règlement de fonctionnement du CEF qui sera signé par le Directeur, par le mineur et par ses représentants légaux. Ceux-ci sont ainsi invités à accompagner cette phase d'accueil. Leur sont remis le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, ainsi que le règlement de fonctionnement du CEF de Narbonne.

Leur signature³ leur est demandée pour le droit à l'image de leur enfant et pour autoriser le Directeur à prendre toute décision concernant le suivi santé, les soins, les soins d'urgence, l'hospitalisation ou à faire pratiquer toute intervention chirurgicale qui s'avérerait urgente.

Cette formulation mériterait sans doute la précision que l'admission dans un service hospitalier relève de l'autorité parentale et que seul un médecin est habilité à recueillir l'autorisation d'hospitalisation, d'intervention chirurgicale et/ou de traitement auprès des représentants légaux après avoir dispensé l'information nécessaire. En cas d'urgence, la décision d'opérer est sous la seule responsabilité du médecin. Dans tous les cas, les représentants légaux sont immédiatement informés par l'établissement gardien.

L'accueil se poursuit par une visite de l'établissement, une présentation du personnel et l'attribution d'une chambre où un état des lieux est réalisé en présence du mineur placé.

Deux éducateurs référents sont désignés à la réunion d'équipe dans la semaine de l'admission : c'est avec eux que le mineur travaillera son projet individualisé.

Dans la semaine suivant l'admission, un bilan de santé est organisé grâce aux interventions au CEF d'un médecin généraliste, d'un médecin psychiatre et du psychologue de la structure.

Sur le plan médical un examen approfondi est effectué auquel la famille est associée. Le référentiel santé, transmis par la PJJ est en principe conservé dans le dossier confidentiel dans le bureau de l'infirmière. Les conclusions du bilan médical sont consignées dans le dossier du mineur ainsi que dans son livret individuel.

Les contrôleurs ont constaté qu'ils ne figuraient ni dans les dossiers administratifs au format papier ni au format électronique.

Sur le plan administratif, une éducatrice supplée aux fonctions de l'infirmière notamment en ce qui concerne les dossiers de couverture médicale universelle.

4.2 La mise en œuvre du projet pédagogique

Sans que sa date de finalisation y soit précisée, le projet d'établissement 2012-2017 du Centre Éducatif Fermé a été remis aux contrôleurs.

Les personnels y ont été associés en amont et le projet leur a été communiqué.

³ Un autre document nécessite également, la signature du Directeur du mineur et de ses représentants légaux à l'issue de cette première phase d'accueil et les suivantes : le document individuel de prise en charge (DIPC).

Des actions de formation sont organisées pour l'équipe qui bénéficie ainsi d'un temps de réflexion pour analyser, évaluer, revisiter, concrétiser le projet et ses annexes.

Une procédure particulière de communication aux personnels effectuant des remplacements ne paraît pas être formalisée au-delà d'une transmission a minima orale de son économie générale. Le document intégral n'est pas remis aux mineurs placés ni à leurs représentants légaux mais des pièces compilées en annexe du projet leur sont toutefois délivrées, respectant ainsi en partie les droits des usagers prescrits par le code de l'action sociale et des familles : charte associative, livret d'accueil, charte des Droits et Libertés, règlement de fonctionnement...

Outre le cahier des charges de l'établissement, son cadre juridique, administratif et ses objectifs généraux, le projet d'établissement détaille les axes majeurs de son projet pédagogique qui est « *d'éviter la récurrence au mineur délinquant, mais aussi les conduites antisociales en élaborant avec lui un projet d'insertion socioprofessionnelle et de vie* » : approche psychopathologique, approche sociologique, activité pédagogique et éducative au sein du CEF et actions d'insertion sociale et professionnelle avec un réseau de partenaires extérieurs institutionnels, associatifs et du mode économique.

Les contrôleurs constatent que les prescriptions de la loi 2 janvier 2002 et des décrets y afférents paraissent globalement respectées.

En guise d'instance de participation des usagers, un groupe de parole est organisé une fois par semaine en présence du psychologue et des personnels en service.

Des processus d'évaluation ont aussi été conduits conformément au calendrier fixé par les décrets d'application et en partie en référence aux recommandations⁴ de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM).

L'évaluation interne a débuté en mai 2013.

Le rapport produit en octobre 2014 précise que la démarche a concerné vingt-cinq employés mais que les bénéficiaires et les partenaires n'y ont pas été associés.

L'évaluation externe⁵ a été conduite à l'issue de l'évaluation interne dont elle s'est nourrie.

Un comité de pilotage évaluation animé par le directeur est réuni périodiquement ; il est composé du directeur, du/des référent(s) interne de(s) membres de six groupes de travail. Des usagers et/ou leurs représentants peuvent être associés à ces travaux et au comité de pilotage. La dernière réunion a eu lieu le 9 juillet 2015 dont un diaporama de présentation a été communiqué aux contrôleurs.

Trois autres instances de pilotage sont décrites comme appuyant les personnels du CEF :

- le comité de pilotage territorial qui se réunit une fois par an dans une composition réunissant largement les représentants locaux de l'État, de l'institution judiciaire, de la sécurité publique, de la santé ;

⁴ Cahier des charges et aide au pilotages des évaluations interne et externe.

⁵ Rapport de l'Évaluation externe réalisé par Européen Qualité Management (EQM oct 2014).

- le comité de suivi judiciaire qui se tient tous les 6 mois avec les magistrats à l'origine des placements ;
- le groupe d'appui technique, qui n'est pas formellement décrit par le projet d'établissement.

La protection judiciaire de la jeunesse a également engagé et conduit un audit⁶ en février 2014.

Les missions de l'établissement qui accueille des jeunes de 16 à 18 ans sont présentées par le rapport d'évaluation interne : « *il (l'établissement) propose dans un cadre pénal, une action éducative dense basée sur un projet personnalisé, adapté à chaque problématique des mineurs accueillis. Les juridictions et les services de la PJJ demeurent étroitement associés à la totalité du processus de placement.* »

Un soutien psychologique individuel et groupal est assuré par le psychologue de la structure. En matière de santé somatique, suppléant l'absence d'infirmière, c'est un éducateur ou une éducatrice référent(e) qui coordonne le suivi médical avec les partenaires de la médecine de ville (bilan approfondi, suivi de soins, formalités administratives).

Trois phases de prise en charge sont nettement identifiées : accueil, prise en charge intensive, préparation à la sortie.

Durant chaque phase, un programme personnalisé est établi par les éducateurs référents avec le jeune, sa famille et les différents partenaires professionnels. Des bilans sont dressés à l'issue de chaque phase en présence du jeune, des parents, de l'éducateur fil rouge.

Une note de situation est adressée au magistrat responsable du placement.

4.3 L'élaboration du projet éducatif individuel

Le projet éducatif se construit avec chacun des personnels du centre, à l'occasion d'activités ou d'entretiens.

Un bilan de la semaine est établi, qui décrit les points positifs et négatifs en matière de comportement (lever, coucher, rangement de chambre, relations avec les adultes et les jeunes, respect du règlement intérieur,...), de participation aux activités, de contribution aux tâches ménagères et, le cas échéant, des incidents et éventuelles sanctions. Un compte-rendu est en principe écrit et enregistré par les éducateurs sur le dossier numérique.

Le projet individuel résulte du DIPC dont les éducateurs référents ont la charge.

Selon les recommandations de l'évaluation externe, la signature du DIPC par le mineur doit être proposée dès l'arrivée du jeune.

Travaillé avec l'équipe pluridisciplinaire en présence de la famille et avec la participation du mineur placé, le DIPC est décrit par le règlement de fonctionnement du CEF : il se prépare dès l'arrivée et se complète à la fin des phases d'accueil (à 2 mois), de prise en charge intensive (à 4 mois) et de préparation à la sortie (à 6 mois).

⁶ Le Pré-Rapport Audit Territorial de la DPJJ du 1^{er} au 3 avril 2014 Centre Éducatif Fermé Chemins du Sud citant la circulaire du 28 mars 2003 recommandait que, dans les deux mois au plus tard suivant l'arrivée du mineur, le DIPC doit être joint au rapport adressé au magistrat en charge du respect de la mesure de placement.

Ceci est bien en conformité avec ce que prévoit le cahier des charges des centres éducatifs fermés citant la loi du 2 janvier 2002 et l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ; mais les contrôleurs ont constaté que la plupart des versions papiers des dossiers administratifs⁷ des jeunes ne comportent pas ce document. Une version électronique de DIPC existe néanmoins sur les dossiers électroniques partagés par l'équipe éducative et la direction.

Certains DIPC paraissent bien respecter les délais et le processus de prise en charge jusqu'à la sortie, d'autres restent très aléatoires...

De plus, ces versions numérisées réalisées par les éducateurs référents du jeune ne témoignent pas de la contribution du mineur, de l'information des représentants légaux voire même de la prise de connaissance du directeur et de la transmission au magistrat placeur : les constats et recommandations de l'audit réalisé par la PJJ en avril 2014, n'ont pas été pris en compte : *«les pièces consultées et conservées dans le bureau des éducateurs démontrent une utilisation aléatoire des documents répertoriés dans la procédure d'accueil»*.

Un tableau de suivi des mises à jour des DIPC se trouve affiché par la directrice adjointe en charge de l'hébergement dans le bureau des éducateurs mais, au regard de l'absence de DIPC signé, son efficacité n'apparaît pas très probante aux contrôleurs.

L'effort de formalisation de ce DIPC serait d'autant plus souhaitable que certains dossiers numérisés de jeunes placés sont très fournis et de bonne qualité, retraçant dans des notes de situation aux magistrats, rédigés par les éducateurs référents, des synthèses très complètes du comportement du jeune et des activités qu'il investit.

Les bilans des ateliers, scolaire, informatique, cuisine, fer et bois sont renseignés très sérieusement, avec le souci évident de faire et voir progresser le jeune.

4.4 La journée-type au centre

Il y a trois sortes de journée-type au sein du centre : d'une part, en semaine pendant l'année scolaire, d'autre part le week-end et les jours fériés et enfin, durant la période estivale.

En période normale, la semaine est ponctuée comme suit :

7h/8h30	Lever, petit-déjeuner, toilette, rangement de la chambre
8h30/8h45	Temps personnel
8h45/9h	Planning de la journée atelier
9h/12h	Maîtresse de maison, activités socioculturelles et sportives, atelier classe, fer et bois, informatique et cuisine
12h/13h	Repas
13h/13h30	Temps personnel, possibilité d'être en chambre
13h30/16h30	Ateliers pédagogiques
16h30/17h	Goûter
17h/19h15	Activités de loisirs, toilette, temps personnel

⁷ Dans une armoire forte du local servant à l'accueil des familles dans le bâtiment administratif.

19h15/20h	Repas
20h/22h30	Temps personnel, toilette, activités de loisirs, ouverture de l'étage
22h30	Coucher

Le week-end et les jours fériés, le programme s'allège selon le mode suivant :

8h00/11h	Lever, petit-déjeuner, toilette, rangement de la chambre
11h/12h15	Activités de loisir
12h15/13h	Repas
13h/13h30	Temps personnel, possibilité d'être en chambre
13h30/19h15	Activités de loisir
19h15/20h	Repas
20h/22h30	Temps personnel, toilette, activité de loisir, ouverture de l'étage
22h30	Coucher

Les contrôleurs se sont fait communiquer l'emploi du temps d'une semaine-type, du 8 au 12 juin 2015.

Il apparaît, après examen, que le temps consacré à l'enseignement scolaire y est considérablement réduit : ainsi, sur les dix jeunes accueillis, seuls trois suivaient des cours scolaires sur des plages de temps très brefs.

Le mineur Y. avait juste cours le jeudi, de 9h à midi ; le mineur A. avait cours le mercredi, de 9h à midi ; le mineur W. avait cours le mercredi et le vendredi, de 9h à midi.

Selon l'emploi du temps fourni, les sept autres n'allaient pas en classe.

En revanche, le temps consacré aux activités physiques et/ou éducatives était fourni : 13h30 pour le jeune R. ou encore 12h30 pour le jeune A.

En période estivale, les choses diffèrent sensiblement, faute de cours scolaire et d'informatique.

Sur la semaine de présence des contrôleurs (soit du 3 au 7 août), à titre d'exemple significatif, l'emploi du temps du jeune W. se décline comme suit :

Lundi	9h/12h : atelier bois et fer ; 14h/19h : activités
Mardi	9h/12h : stage ; 14h/16h30 : stage ; 17h/19h : activités
Mercredi	9h/12h : cuisine ; 14h/16h30 : activités ; 17h/19h : temps de parole
Jeudi	9h/12h : stage ; 14h/16h30 : stage ; 17h/19h : activités
Vendredi	9h/12h : activités ; 14h/15h15 : ménage ; 15h30/16h30 : bilan de la semaine ; 17h : sortie en famille

Il convient de relever que la participation des jeunes aux activités n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, durant la visite des contrôleurs, le gymnase et le mini-terrain de sport extérieur (city park) n'ont pas été utilisés.

Les contrôleurs ont également été témoins que, lors des moments de tension entre jeunes, certains se réfugient commodément sous le préau dit « espace fumeurs », en compagnie d'un ou de deux éducateurs.

Ce lieu est d'ailleurs sans doute l'espace collectif le plus fréquenté de la structure, malgré son aspect peu convivial (pas de bancs, pas de tables) : il constitue le point de rencontre ou d'isolement, l'endroit cathartique, celui des confidences aussi et, avant toute chose, dès 8h30, le territoire de la cigarette...



Le préau, espace fumeurs

4.5 La prise en charge scolaire

Depuis le départ d'un enseignant en 2012, c'est une enseignante détachée au CEF par l'éducation nationale qui officie depuis la rentrée de septembre 2014. Professeure des écoles spécialisée dans le handicap et la langue des signes, elle est aussi diplômée en français-langue étrangère (FLE).

Elle assure quinze heures d'enseignement et assiste tous les mardis après-midis aux réunions de l'ensemble de l'équipe.

Cette enseignante travaille dans la salle de classe qui se situe au pôle dit « cognitif », à côté du bureau du psychologue et du local informatique. C'est une pièce dotée de trois ordinateurs, d'un tableau blanc, de deux petites tables accolées, du bureau de l'enseignante, d'étagères et d'armoires.



La salle de classe au pôle cognitif

A chaque arrivée d'un mineur au CEF, elle établit avec lui un bilan de son passé scolaire et de son niveau dans les matières de base : français et mathématiques.

Attentive aux bas niveaux, elle propose à tous de passer le certificat de formation générale (CFG) et essaie de faire avancer chacun à sa vitesse : elle aide les uns à dépasser leurs angoisses par rapport au système scolaire et pousse les autres vers un CAP, BEP ou BAC.

Les projets scolaires des mineurs rencontrés lors de la visite des contrôleurs s'établissent comme suit :

1 : n'est pas allé à toutes les épreuves du CAP en juillet	Reste au CEF jusqu' en novembre 2015	Retourne au lycée de Narbonne Gustave Eiffel pour préparer un CAP menuiserie
2 : en stage carrosserie lors de la visite des contrôleurs	A réussi son CFG	Préparation pour un BEP carrosserie/mécanique
3 : a préparé le CFG et le brevet (DNB) mais a raté (départ en pleine épreuves pour chercher des cigarettes)	En stage approfondi cuisine. Intéressé aussi par la coiffure.	Préparation d'un CAP A le niveau pour les épreuves générales. S'orientera après selon options (cuisine ou coiffure)
4 : jeune de famille gitane intéressé par le travail avec des handicapés.	Découvre le travail scolaire. Très motivé.	L'inscrire au CFG et l'aider à préparer un CAP. Travailler le vocabulaire.
5 : jeune qui prépare sa sortie	Travaillera aussi avec l'enseignement à distance (CNED)	Repris en 1ère professionnelle ventes.
6 : jeune qui a calmé son angoisse de l'école	Motivé. Découvre le travail scolaire. A été reçu au CFG. Veut passer aussi le brevet (DNB)	Peut reprendre un bac pro mécanique.
7 : vient d'être incarcéré		Était en phase de bilan
8 : vient d'arriver		Bilan à évaluer
9 : en fugue/ vient de revenir		Bilan à évaluer
10 : arrivé en juillet 2015		Bilan à évaluer
11 : arrivé 19 août 2015		Bilan à évaluer

L'enseignante travaille au cas par cas : les plannings sont revus chaque semaine et chaque mineur n'a en moyenne que trois heures d'enseignement par semaine. Mais la politique pédagogique du CEF étant d'ouvrir au maximum (à partir du deuxième mois de présence) vers des ateliers à l'intérieur et vers des stages à l'extérieur, l'enseignante établit son emploi du temps en fonction de ces différents critères.

Ainsi pour la période du 2/02/2015 au 6/02/2015, (période choisie en fonction de toutes les activités présentes contrairement au moment de visite des contrôleurs en août 2015 où informatique et école n'avaient pas lieu), les emplois du temps scolaires étaient les suivants :

NOMS	LUNDI MATIN	MARDI MATIN	MERCREDI MATIN	JEUDI MATIN	VENDREDI MATIN
A	9h/10h30				9h/10h30
B			9h/10h30	9h/10h30	10h45/12h
C (1/2 journée en stage extérieur)	10h45/12h				
D (6 demi- journées en stage extérieur)	9h/10h30				
E (en stage extérieur 4 demi-journées)					
F (4 demi- journées en stage extérieur)					
G (2 demi –journées en stage extérieur)		9h/10h30			
H			Toute la matinée (3h)	Toute la matinée (3h)	9h/10h30
I	10h45/12h	10h45/12h	10h45/12h		
J		9h/10h30		9h/10h30	10h45/12h

D'après le tableau ci-dessus, le temps scolaire varie de 1h15 à 7h30 selon les semaines et selon les emplois du temps des mineurs.

Ceux qui sont en étape 1 (premier et deuxième mois de présence au CEF) ont davantage d'heures de cours puisqu'ils ne peuvent sortir en stage.

Pour ceux qui sont en étape 2 ou 3, les stages de découvertes et les stages d'approfondissement prenant davantage de temps ; ils ont moins d'heures de cours scolaires.

L'enseignante adapte donc son temps en fonction des impératifs des étapes suivies par le jeune au cours des six mois, en fonction du profil et du projet du jeune.

Très motivée et attentive, elle travaille avec l'intervenant en informatique pour la réalisation du journal du CEF, en relation étroite avec les éducateurs et le psychologue.

Elle établit des bilans à chaque synthèse tous les mois ou tous les deux mois et ces bilans sont placés dans le DIPC.

Les contrôleurs se sont étonnés de n'en trouver que des bribes dans les dossiers papiers conservés dans l'armoire de l'un des directeurs adjoints ; mais ils ont pu en prendre connaissance de façon de tout à fait satisfaisante sous la forme informatisée.

L'enseignante a pour projet en 2015/2016 d'initier ses stagiaires à différentes formes d'art avec visites d'expositions, de musées, de théâtres.

Selon les témoignages recueillis, si les mineurs craignent un peu de se rendre en classe, l'image de l'école ayant certainement été problématique pour nombre d'entre eux, l'ambiance y est calme et studieuse.

Pour certains d'entre eux, c'est une entrée dans le monde du savoir, des apprentissages et quelques-uns se montrent très motivés.

4.6 La formation professionnelle

4.6.1 Les ateliers

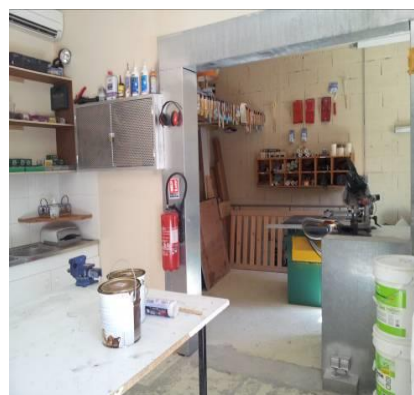
Au sein du centre, trois ateliers se déploient :

- l'atelier bois /fer ;
- l'atelier informatique ;
- l'atelier cuisine.

Ces ateliers proposent une pré-formation et sont obligatoires.



L'atelier fer

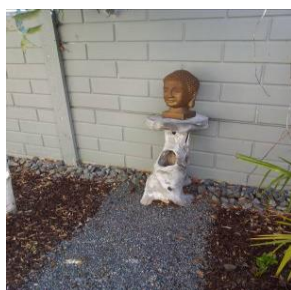


L'atelier bois

L'atelier bois est peu utilisé : toute l'activité de l'éducateur technique se déroule dans l'espace atelier fer (cf. 5.3).

Chaque mineur est pris en charge une demi-journée par semaine, de 9h à 12h ; l'éducateur technique les prend parfois en travail individuel, parfois à deux.

Les mineurs apprécient cette activité et ce lieu où ils ont une action concrète qui les conduit à réparer des installations du centre ou à créer de véritables œuvres d'art qui pourront être exposées et vendues à des particuliers ou au profit d'œuvres caritatives.



Œuvres réalisées par les mineurs à l'atelier fer

L'éducateur technique établit trois types de bilan.

Sur les fiches bilan de l'atelier bois ou bilan de l'atelier fer, il note :

Aptitude à évaluer	Acquis	En cours d'acquisition	Non acquis	Non évalué
Assiduité, respect des horaires				
Respecte les règles de l'atelier				
Comprend les consignes et les applique				
Respecte les consignes de sécurité				
Capacité à organiser son travail				
Recherche des informations, se montre curieux				
Capacité à prévoir, à anticiper				
Prend des initiatives				
S'investit dans le travail, y porte de l'intérêt				
Soigneux, minutieux				
Propreté				
Respect du matériel				
Capable d'aller jusqu'au bout d'une tâche				
Sait communiquer, s'exprimer				

Une troisième fiche, intitulée « atelier multi-services/entretien », complète les deux autres et concerne davantage l'aspect technique, l'utilisation des outils, l'hygiène et la sécurité.

	Acquis	En cours d'acquisition	Non acquis
Porte une tenue assurant sa sécurité et adaptée à l'atelier			

Respect du matériel et de son utilisation			
Termine la séance par le nettoyage du matériel			
Assure son hygiène après l'atelier			

Elle précise aussi pour l'atelier bois et l'atelier fer les points suivants :

BOIS	FER
Capable d'utiliser mètre, équerre, mètre à ruban	idem
Capable de découper à la scie	découpe
Capable de poncer manuellement et avec machine	soudure
Assemblage et finitions	idem
Capable d'utiliser l'outillage spécifique	idem

Ces fiches seront placées dans un livret de compétences qui retracera ainsi le parcours scolaire et professionnel du jeune et qui lui sera remis quand il quittera le CEF.

Par ailleurs, un atelier d'informatique se trouve au pôle cognitif à côté de la salle de classe et du bureau du psychologue.

C'est un espace de 18m² équipé sur la gauche de trois ordinateurs et à droite d'étagères remplies du matériel à réparer, assembler et installer : tours, écrans, claviers en attente.

L'intervenant, qui a un parcours professionnel multiple mais avec une grande connaissance du matériel informatique et des logiciels pédagogiques, a d'abord été éducateur d'hébergement au CEF puis, en l'absence prolongée de l'intervenant en informatique, a pu obtenir un statut de remplaçant sur ce poste. Il effectue 35 heures de travail par semaine et travaille tous les jours sauf le vendredi après-midi.

Il participe également aux réunions d'équipe hebdomadaires.

Selon le planning, chaque mineur a entre un et six créneaux de 1h15 ou 1h30 (selon l'emplacement dans la journée et les temps de pause) :

A : 4 créneaux soit 5h15 ;

B : 3 créneaux soit 4 heures ;

C : 1 créneau de 1h30 ;

D : 1 créneau de 1h15 ;

E : 2 créneaux de 2h15 ;

F : pas de créneau (6 demi-journées de stage extérieur) ;

G : 2 créneaux soit 2h30 ;

H : 5 créneaux soit 5h45 ;

I : 3 créneaux soit 4h30 ;

J : 6 créneaux soit 8h.

C'est un atelier obligatoire et, comme l'enseignante, l'intervenant adapte l'emploi du temps du mineur aux contraintes de la structure.

Durant les quatre premiers mois, les mineurs sont amenés :

- d'une part, à valider une trentaine d'exercices pour l'obtention du diplôme informatique B2I, exercices qui concernent les fonctions de l'outil informatique et l'utilisation des logiciels. Un examen d'une heure reprenant ces divers exercices a lieu et, si les réponses sont exactes, le mineur obtiendra son diplôme (validé par l'enseignante qui possède l'habilitation pour le B2I) ;
- d'autre part, durant cette même période, à monter sa propre unité centrale.

A partir d'ordinateurs (unité, écran clavier, souris) récupérés auprès d'associations diverses ou auprès de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), l'intervenant propose aux mineurs de démonter, nettoyer, reconnecter les systèmes d'installation, les anti-virus ou les logiciels.

Si ces deux types d'exercices (B2I et montage de l'unité centrale) sont réussis et si le comportement du jeune au sein du CEF est déclaré satisfaisant, il pourra garder l'ordinateur dans sa chambre et l'emporter quand il quitte le centre.

L'intervenant permet aux mineurs - sous contrôle et avec des accès verrouillés comme l'accès à Facebook et aux réseaux sociaux ou aux sites pornographiques - de surfer sur Internet d'après le réseau mis en place par l'association nationale de recherche et d'action solidaire (A.N.R.A.S) dont dépend le CEF.

Il peut ainsi visualiser lui-même, à tout moment, ce que visionne le mineur et peut contrôler à tout moment les traces laissées sur l'ordinateur utilisé.

Basée sur la confiance, cette démarche a ouvert de nouvelles perspectives de travail transversal : ainsi un jeune, qui part en sortie, peut préparer grâce à l'informatique des documents sur la géographie du lieu ou les itinéraires à suivre.

D'autres possibilités sont offertes :

- un mineur, qui veut s'exprimer le mercredi soir lors du groupe de paroles, apportera des documents sur le sujet qu'il veut évoquer ;
- le travail se fait en relation avec l'enseignante pour la réalisation sur informatique du dossier du CFG ;
- de même pour la rédaction et les illustrations du journal du CEF ;
- l'intervenant initie aussi les mineurs au montage vidéo, au travail sur des affiches et des photos.



Le local informatique

Enfin se développe un atelier cuisine : chaque jour, le cuisinier prend en charge un ou deux mineurs pour préparer le repas.

En moyenne, chaque mineur est en cuisine deux demi-journées par semaine, soit le matin de 9h à 12h, soit l'après-midi de 14h à 16h30.

Excepté le jeudi matin, les jeunes sont toujours deux en cuisine.

Les contrôleurs ont assisté à une matinée dans cet atelier : le cuisinier, en poste, explique le repas à préparer et les jeunes suivent ses indications. L'un apprend à peler des pommes de terre tandis que l'autre s'occupait de l'entrée.

Ceux qui sont experts en pâtisserie ou qui ont déjà travaillé dans la restauration, peuvent aussi proposer des plats. De même, certains mineurs d'origine étrangère ont fait découvrir des spécialités culinaires de leur pays.

Au final, école, atelier fer/bois, informatique, atelier cuisine sont des activités obligatoires.

Le mineur le sait car ce point est écrit dans le livret d'accueil et rappelé sans cesse.

Un refus d'activité peut entraîner une sanction ; au bout de trois refus, il y a une notification dans le dossier du jeune mais c'est au cas par cas, selon le profil, le comportement et l'état du jeune que les sanctions sont appliquées.

4.6.2 Les stages extérieurs

Les mineurs partent aussi en stage à l'extérieur, pour découvrir ou approfondir un métier.

Ce processus se déroule en trois étapes :

- étape 1 : 1er et 2ème mois de présence au CEF : pas de stage extérieur ;
- étape 2 : 3ème mois : un stage « socle découvertes » de 1 à 3 jours ; 4ème mois : un stage « socle découvertes » de 1 à 3 jours ; + un stage d'approfondissement de 3 jours par semaine ;
- étape 3 : 5ème, 6ème mois : 3 jours par semaine de stages « approfondissement du métier ».

Ainsi lors de la visite des contrôleurs :

- X était magasinier durant trois jours, matin et après-midi, dans une petite superette du centre-ville ;
- Y œuvrait dans un garage, matin et après-midi pour trois jours ;
- Z travaillait en cuisine dans un restaurant de Narbonne ; pour ce dernier, le stage durait plus longtemps : trois semaines de 10 heures du matin à 15 heures puisque ce jeune était en étape 3.

Les jeunes sont accompagnés le matin et l'après-midi par un éducateur ou par la maîtresse de maison qui vont aussi les rechercher pour le déjeuner de midi.

Les contrôleurs ont pu accompagner et suivre ces trois jeunes sur leur lieu de stage et chaque employeur s'est déclaré satisfait.

Pour les stages courts (2 à 3 jours), l'employeur dresse un bilan oral à l'éducateur qui le mettra en forme par écrit. Pour les stages d'approfondissement du métier, (15 jours à trois semaines), une fiche de synthèse est remplie par l'employeur, puis versée dans le livret de compétences.

Des conventions sont signées entre le CEF et chaque employeur pour chaque mineur pris en stage.

Selon les informations recueillies, ce réseau d'employeurs est à développer, entre autres, pour des demandes de projets dans les secteurs de la plomberie et de l'animation.

4.7 Les activités sportives et culturelles

Deux espaces principaux, le gymnase (inauguré le 25 novembre 2014) et le city-park (petit terrain de football en bitume et panneaux de basket) constituent les équipements sportifs du CEF, avec en sus une salle de ping-pong et une salle de musculation.



*Le gymnase**La salle de musculation*

Il a été indiqué aux contrôleurs que le groupe présent de jeunes « n'était pas très sportif », ce qui peut apparaître comme une appréciation quelque peu rapide...

Ainsi, aucun de ces espaces ne sera-t-il occupé pendant la visite de trois jours des contrôleurs.

Il est toutefois exact que des activités sportives ou ludiques sont organisées extra-muros au profit des mineurs (cf. § 4.8), avec notamment l'accès à la mer et un espace aquatique à proximité immédiate du centre.

Un panneau d'affichage, assorti de photographies, vante les mérites de l'activité de psycho-boîte encadrée par un éducateur et un psychologue mais les contrôleurs ne sont pas parvenus à connaître sa fréquence et le nombre de jeunes concernés. Cet outil a vocation à travailler autour de la violence intrinsèque des mineurs accueillis.

Ouvert fin 2014, le gymnase représente un agréable espace de détente.

Ses dimensions, plutôt réduites et non règlementaires, devaient cependant s'adapter aux contraintes de l'emprise immobilière.

Son règlement intérieur est affiché à l'entrée et signé par le directeur du centre ainsi que par les jeunes présents à l'époque de son ouverture.

En son article 2, il dispose en particulier qu'« aucun jeune ne peut pénétrer dans la salle sans être accompagné d'un éducateur sportif ou d'un adulte encadrant ».

Il prévoit aussi que « les sanctions seront étudiées en équipe », avant de les lister :

- exclusion temporaire ou définitive ;
- note d'incident au juge du mineur placé ;
- information à la famille ou au représentant légal ;
- mesures de réparation ou sanctions financières ;
- dépôt de plainte auprès du service de police.

En tout état de cause, une utilisation accrue de cet espace apparaît souhaitable, le silence y régnant pouvant notamment être « récupéré » dans le cadre d'une activité de relaxation ou de sophrologie.

Le recrutement prochain d'un professeur d'EPS à mi-temps devrait contribuer à développer sensiblement l'offre et, conséquemment, à augmenter la demande.

Quant au volet socioculturel, il semble plus ténu : la bibliothèque, située au premier étage, près des chambres, comporte très peu d'ouvrages et une vingtaine de bandes dessinées seulement tandis que les jeux de société, rangés dans le bureau des éducateurs au rez-de-chaussée, sont quasiment inexistantes.

C'est finalement l'atelier de fer qui octroie aux jeunes la possibilité de créer des objets, qui seront ensuite mis en vente au profit d'une association ou bien remis à la famille.

4.8 Les sorties extra-muros

L'un des indéniables points forts du centre est constitué par le rythme, la nature protéiforme et le nombre de sorties hors les murs.

Les contrôleurs ont, à cet égard, dressé un état des sorties organisées la semaine précédant leur venue :

- le 31 juillet : sensibilisation à la faune marine (pour trois jeunes) ;
- le 1^{er} août : balade et baignade en mer (pour deux jeunes) ;
- le 2 août : waterjump (pour cinq jeunes) ;
- le 3 août : sortie au lac (pour cinq jeunes) ;
- le 4 août : randonnée et rivière (pour trois jeunes) ;
- le 5 août : baignade en mer (pour quatre jeunes).

On retrouve d'ailleurs l'essentiel des activités extérieures menées dans le n°1 du journal interne du CEF intitulé « L'espoir », sorti en juin 2015.

Ainsi les pages 2 et 3 sont-elles consacrées à un camp de trois jours au ski, à Font-Romeu, en décembre 2014 et la page 7, au déroulement d'une journée-citoyenne au cours de laquelle trois jeunes du CEF ont accompagné, avec des éducateurs, des personnes en situation de handicap, qu'elles ont poussées sur leur équipement appelé la « joëlette » pour une promenade d'une journée.

De même, en septembre 2014, fut organisée une action de solidarité en faveur d'un village du département de l'Hérault ayant subi des inondations importantes suite à un épisode cévenol⁸.

D'autres panneaux photographiques affichés dans le centre rappelle des sorties ou expériences diverses (*via ferrata*, randonnée, etc.).

Au titre des projets, le centre, dans son désir de développer des activités physiques, sportives et culturelles de pleine nature, a monté pour 2015 un projet « Transfert Aveyron » qui sera pour les adolescents l'occasion d'explorer le patrimoine naturel et culturel d'un département inconnu.

Autre projet d'envergure, « Glisse ta vie » : il s'agit là de recréer un lien privilégié avec la nature, en associant « le travail aux loisirs, les efforts au plaisir » à travers des travaux de maintenance sur une base nautique à Gruissan, en contrepartie desquels ils pourront jouir à faible coût de diverses installations liées à cette base (kit surf, planche à voile, paddle, etc.).

Les contrôleurs ont pu noter que ces diverses sorties étaient parfaitement intégrées dans l'esprit des jeunes et dans l'activité générale du centre, leur fréquence ôtant tout caractère exceptionnel.

⁸ Terme météorologique qui désigne un important phénomène pluvieux et orageux bloqué contre les contreforts des Cévennes, montagnes surplombant le Languedoc et faisant barrage aux vents humides remontant le mer Méditerranée.

4.9 La prise en charge sanitaire et les actions d'éducation à la santé

Le pôle de santé est constitué d'un psychologue à 80% et d'une infirmière à mi-temps mais absente depuis plusieurs mois ; elle devait reprendre en septembre 2015 mais, selon les informations recueillies, il devrait être procédé à un nouveau recrutement.

Durant le premier mois, le mineur passe un bilan général avec plusieurs praticiens : médecin, psychologue, psychiatre et infirmière. Puis, à partir de la quatrième semaine, un parcours santé lui est proposé avec plusieurs options :

- parcours 1 classique : rencontre avec le dentiste, l'ophtalmologiste, le kinésithérapeute, selon le bilan général ;
- parcours 1 et 2 : classique + prise en charge addiction en interne et à l'extérieur ;
- parcours 1 et 3 : classique + prise en charge de la violence.

4.9.1 Les soins et la santé du mineur

L'équipe du CEF s'appuie sur le réseau des médecins locaux, suivant les besoins : hôpital et spécialistes (deux généralistes, deux dentistes, un kinésithérapeute, un cabinet d'ophtalmologie).

Avec chaque organisme est recherchée la mise en place d'un protocole facilitant l'accès aux soins (Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude).

L'action du médecin généraliste référent du CEF devrait être relayée en interne par l'infirmière qui gère les plannings de prises en charges médicales, prodigue les soins courants et s'assure auprès de l'équipe éducative du suivi des prescriptions.

Actuellement, cette charge revient à la directrice adjointe aidée des éducateurs et de la maîtresse de maison.

Le médecin référent est le gardien des dossiers médicaux des jeunes afin d'en préserver la confidentialité.

Les parents doivent renseigner une fiche lors de l'admission du jeune au CEF concernant sa santé, les opérations subies, les allergies, et l'autorisation d'hospitalisation ou de soins si besoin est.

En cas d'urgence, le jeune est conduit au centre hospitalier de Narbonne qui se trouve à dix minutes en voiture ou bien il est fait appel au centre 15.

Des organismes de prévention interviennent au CEF : l'association La Rivière en ce qui concerne l'alcool, le Planning familial pour les questions de sexualité ; mais les mineurs peuvent être aussi conduits par le psychologue ou un éducateur au sein de l'association AIDeA11 pour les addictions.

4.9.2 La prise en charge psychologique

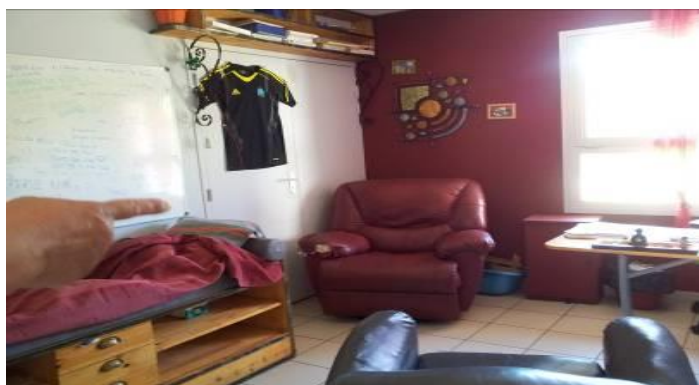
Le psychologue est présent lundi, mardi et, jeudi. Suite à son diagnostic durant le premier mois de présence du mineur au CEF, il effectue ou organise un soutien thérapeutique individuel en lien avec l'équipe pluridisciplinaire. Ce suivi peut prendre la forme d'une prise en charge axée sur les comportements violents et transgressifs, la répétition d'actes de violence. Pour cela, il a mis au point et applique plusieurs méthodes :

- la psycho-boîte⁹, médiation thérapeutique qui mêle approches sportives, psychanalytiques et scéniques : il ne s'agit ni de se défouler, ni de pratiquer un véritable combat mais de transformer le sport en une scène thérapeutique. On retient la force des coups pour substituer le toucher relationnel au frapper. Puis on parle le temps qu'il faut pour continuer d'explorer son rapport à la violence subie ou/et active. Concrètement, c'est un assaut d'une minute trente entre le jeune et un boxeur formé en présence d'un tiers symbolique, le psychologue ou le psychiatre, garant du cadre et qui dirige une verbalisation d'une quarantaine de minutes sur le vécu du combat ;
- la thérapie-théâtre où le jeune peut, à l'aide de masques, de jeux de rôles, de situations jouées, exprimer des émotions, des rêves, des tabous, des résistances. Quinze séances furent réalisées en 2014, pour un total de dix-huit mineurs concernés ;
- la discu-marche : le psychologue sort du CEF pour marcher aux côtés d'un jeune et le dialogue s'engage hors du cadre du cabinet.

Le cabinet du psychologue se situe au pôle cognitif entre la salle de classe et la salle informatique.

Cet espace est équipé de fauteuils profonds, d'un bureau avec une figurine de bouddha où brûle de l'encens, d'un divan, de tentures et d'un grand panneau blanc où le mineur peut écrire ce qu'il veut.

Selon les témoignages, ce lieu calme et intime est très prisé des jeunes qui s'y rendent volontiers de leur plein gré.



Cabinet du psychologue

Le psychologue indique aussi les convocations de la semaine à venir et la directrice peut décaler un stage extérieur ou une activité afin que le mineur puisse se rendre à cet entretien.

Le suivi psychologique peut être groupal avec la mise en place d'un groupe de paroles si besoin.

Le psychologue est présent à la réunion du mardi après-midi et anime avec la directrice adjointe les analyses cliniques.

⁹ En 2015, cette activité s'est interrompue, le psycho-boxeur étant malade puis en formation ; aucune solution alternative n'a été mise en place.

De plus, une fois par mois, une réunion de l'ensemble de l'équipe travaille à l'analyse de ses pratiques et, une autre fois par mois, une régulation est organisée avec une psychanalyste extérieure.

Un psychiatre extérieur intervient aussi à la demande du psychologue. Il a rencontré le mineur à son arrivée au CEF pour relever et repérer immédiatement les formes de pathologies lourdes susceptibles de mettre en danger le jeune lui-même, les autres jeunes ou les adultes.

4.10 La nuit

La nuit demeure un moment important pour les jeunes, fait de cérémonial en amont (douche, coucher) puis de soudaine solitude et d'un silence souvent générateur d'angoisse.

Les contrôleurs ont assisté à la mise en place du service nocturne, le 5 août.

Le coucher s'opère véritablement à 22 heures, heure à laquelle chacun remonte à l'étage pour prendre sa douche puis se coucher.

A 22h30, chaque mineur doit se trouver dans sa chambre, où il dispose d'un loquet intérieur pour s'enfermer (cf. § 5.2).

Dans cette demi-heure, les contrôleurs ont encore pu constater que les équilibres obtenus au terme de la journée demeuraient fragiles, les jeunes continuant de chahuter, de se cacher, de se réfugier dans une autre chambre, etc.

La surveillance est assurée par un binôme constitué d'un veilleur de nuit et d'un(e) éducateur(trice) spécialisé(e).

Les trois autres éducateurs présents cessent leur service à 23h, après le passage des consignes dans le bureau du veilleur.

Un cahier de liaison de nuit est tenu, mentionnant les événements rencontrés et le déroulement des rondes. Celles-ci sont au nombre de huit : 22h30, 23h, minuit, 1h, 2h, 3h, 5h et 7h.

Pour chaque jeune, est remplie l'une des cinq rubriques suivantes : dort, absent, problème, couché, debout.

La ronde s'opère par l'entrée du veilleur dans chaque chambre.

Il y a trois veilleurs au total dans la structure, travaillant en alternance.

La personne rencontrée le soir du 5 août semblait particulièrement appréciée des jeunes, auxquels il serre la main dès son arrivée.

Bien intégré dans l'équipe des éducateurs, il peut également jouer un rôle de soutien, voire de confident, auprès des jeunes.

Les jeunes peuvent écouter de la musique, selon un volume sonore adapté.

Il a enfin été indiqué aux contrôleurs que deux d'entre eux (sur les neuf présents) souffraient d'énurésie, discrètement traitée par l'équipe éducative et la maîtresse de maison.

4.11 La préparation à la sortie

Dans la continuité de la phase de prise en charge intensive, chaque jeune poursuit son programme personnalisé d'activités organisées par le CEF à l'intérieur et à l'extérieur.

Il s'agit à ce stade de finaliser un projet d'orientation et/ou de formation professionnelle et d'une éventuelle orientation spécifique en établissement. Les objectifs de cette phase sont d'analyser les expériences, d'apprendre à gérer les échecs, de favoriser l'auto-évaluation.

Une chambre située au rez-de-chaussée du bâtiment hébergement normalement dédiée à un éventuel jeune à mobilité réduite est décrite aux contrôleurs comme attribuée aux jeunes sortants : elle paraît toutefois inutilisée depuis plusieurs mois.

Selon le projet d'établissement, les liens avec l'éducateur référent PJJ «fil rouge» se renforcent et le magistrat placé est associé au projet de sortie. Des relais progressifs sont effectués avec les dispositifs de droit commun (Mission locale, CFA, PJJ,...). Il est également précisé que la fin du placement ne peut intervenir que « *sur décision du magistrat ou à la majorité du jeune* ».

Les contrôleurs n'ont pas, à ce stade, d'informations précisant le déroulé de cette phase pour les mineurs pris en charge depuis l'ouverture du CEF.

Comme seules données à leur disposition, la présentation du comité de pilotage de juillet 2015 indique le nombre de mineurs sortis : 32 en 2012, 25 en 2013 et 21 en 2014 et les orientations connues à l'issue du placement.

Les durées de placement, également renseignées, indiquent un allongement des prises en charge. En 2014, les placements de 6 mois et plus sont supérieurs à 57 %.

Cependant, ces données restent trop parcellaires pour corriger les points faibles signalés dans le rapport d'évaluation externe : « *La population doit être caractérisée plus précisément (qualification des délits, analyse des fugues, histogramme des durées des prises en charge, orientations des fins de mesures, prises en charge médicale, ...) afin d'anticiper son évolution et de mettre en place les moyens permettant d'adapter la prise en charge en conséquence* ».

5 LA VIE QUOTIDIENNE

5.1 Les repas

Les petits déjeuners et goûters sont pris individuellement à heure fixe, avant 9h et entre 16h30 et 17h.

Les jeunes se servent de boissons froides ou chaudes (jus d'agrumes, lait, café, chocolat et céréales) mises à disposition sur le passe-plat entre la cuisine et le réfectoire.

Les repas sont confectionnés par la maîtresse de maison ou un des trois éducateurs techniques avec un ou deux jeunes désignés à tour de rôle au débriefing du matin pour participer à l'atelier cuisine. Ceux-ci sont également associés au dressage des tables et aux autres tâches ménagères (vaisselle, balayage) de la cuisine et du réfectoire.



Présentation de l'atelier cuisine

Les repas sont pris collectivement dans le réfectoire avec les éducateurs de service à 12h15 pour le déjeuner et 19h (19h30 en été) pour le dîner.

Les menus de la semaine sont affichés dans le réfectoire. Compte tenu de pratiques religieuses, des plats de substitution sont prévus : omelette lorsque de la viande de porc est servie.

Il est admis qu'en période de ramadan, les horaires de prise de repas puissent être décalés pour les jeunes pratiquants.



Préparation et mise au four d'un gratin de poisson

Dressage d'entrée

La propreté et l'hygiène générale des lieux de confection et de prise des repas n'appellent pas de remarque particulière de la part des contrôleurs.

Néanmoins l'absence de repas témoins a été évoquée avec le personnel en cuisine qui reconnaît ne pas pouvoir les mettre en place faute de thermo-scelleuse pour une mise sous vide. Est également déplorée l'absence de cellule de refroidissement qui faciliterait grandement les préparations des repas du soir et des fins de semaine avant la mise en réfrigérateur.

La description physique de la cuisine et de la salle à manger que le CGLPL a réalisée en 2012 n'appelle pas de modification.

5.2 Les chambres

Les chambres se situent au premier étage du bâtiment d'hébergement.

Une seule chambre se trouve au rez-de-chaussée, décrite comme chambre pour personne à mobilité réduite (PMR) ou encore destinée aux sortants prochains. Elle n'était pas utilisée lors de la visite des contrôleurs et était en travaux depuis un certain temps...

Les autres chambres, toutes individuelles - onze au total - sont desservies par un long couloir central.



Le couloir



Une chambre

Ces chambres, propres et lumineuses, mesurent 11 m² et sont toutes équipées de : un coin lavabo, des étagères de rangement, une penderie, un lit avec tiroirs, un bureau, une chaise, un plafonnier pour l'éclairage et une corbeille. Le mobilier est moderne, fonctionnel et solide.

Les contrôleurs ont constaté que certains mineurs avaient déplacé leur lit ; l'un d'entre eux a même choisi de faire une sorte d'étagère verticale avec les tiroirs de son lit.

Certaines chambres sont décorées de posters ; il n'y a pas de graffitis.

L'une d'elles, située au bout du couloir à droite, est plus grande que les autres : on l'appelle la chambre double.

Un système de ventilation réversible est actionnable par l'interrupteur situé près de la porte.

Il n'y a pas d'interphone mais les mineurs peuvent avertir, en cas de besoin, le surveillant de nuit. Ce dernier peut à tout moment intervenir et sans délai auprès de chaque résident car son bureau est placé au centre du couloir.

Trois WC, séparés des chambres, et trois douches sont disponibles à l'étage :

- l'une était inutilisable en raison de fuites ;
- la seconde, peinte en marron orangé, est de petite taille et sans ouverture ;
- la troisième est plus grande, carrelée de bleu avec une ouverture sur l'extérieur.

Dans leur chambre, les mineurs peuvent posséder un appareil pour écouter de la musique ainsi qu'un ordinateur. C'est un ordinateur dont ils doivent monter la tour centrale au cours du travail avec l'intervenant en informatique (cf. 4.5 et 4.6) et qu'ils n'auront en leur possession qu'au bout de quatre mois ; ils pourront l'emporter quand ils quitteront le CEF.

Ils regardent des DVD, utilisent parfois le traitement de texte mais les consoles de jeux restent interdites.

Les chambres sont fermées de 8h45 jusqu'à 13h dans la semaine. Le week-end, les jeunes peuvent y rester le matin jusqu'à 11h. Ensuite l'accès est possible de 13h à 13h30, puis à partir de 20h avec coucher à 22h30.

Tous les espaces sont séparés et fermés par des serrures. Les jeunes ne peuvent pas circuler seuls ; ils doivent être accompagnés d'un éducateur ou d'un membre du personnel.

Le premier étage peut être isolé de la partie rez-de-chaussée ; répondant ainsi à la nécessité d'éviter les allées et venues des jeunes pendant la nuit ou la journée.

Les éducateurs et la maîtresse de maison veillent à la propreté et au rangement des chambres. Tous les matins, un mineur est chargé, accompagné par la maîtresse de maison, du nettoyage et du rangement de sa chambre. Il descend également son linge personnel jusqu'à la buanderie. La maîtresse de maison se charge du nettoyage des draps, couettes, taies d'oreillers et serviettes de bain qui sont donc lavés chaque semaine. Tout le linge, couette y compris, est fourni par le centre.

La partie supérieure de l'établissement comprend aussi, face au bureau du surveillant, un petit espace « bibliothèque » avec un canapé face à la porte. On y trouve une cinquantaine de livres et de BD que les mineurs peuvent emprunter et emporter dans leur chambre.



L'espace bibliothèque au premier étage

5.3 Les espaces collectifs

Les espaces extérieurs verts et allées de circulation sont propres et bien entretenus. Les jeunes sont invités à y contribuer par leur participation aux ateliers et notamment à l'atelier fer qui est en charge des réparations et entretiens des bâtiments. De nombreuses productions de l'atelier fer sont également présentes dans les espaces collectifs intérieurs et extérieurs.

Il convient d'insister sur l'importance du point de rassemblement et fumoir, où se regroupent, plusieurs fois dans la journée les jeunes et le personnel.

Seul lieu du CEF où les jeunes peuvent fumer, l'abri donne un point de vue sur l'ensemble des bâtiments et est, inversement, en forte visibilité depuis la salle de réunion.

Il est accessible par la grille, toujours ouverte, séparant l'entrée du CEF et l'espace vie collective.



Point de rassemblement et fumoir

Les trois bâtiments hébergent l'unité administrative prolongée par le pôle cognitif et la salle de sport, les ateliers, le pôle hébergement-vie collective.



Vue sur le bâtiment hébergement et porte d'entrée



Barbecue

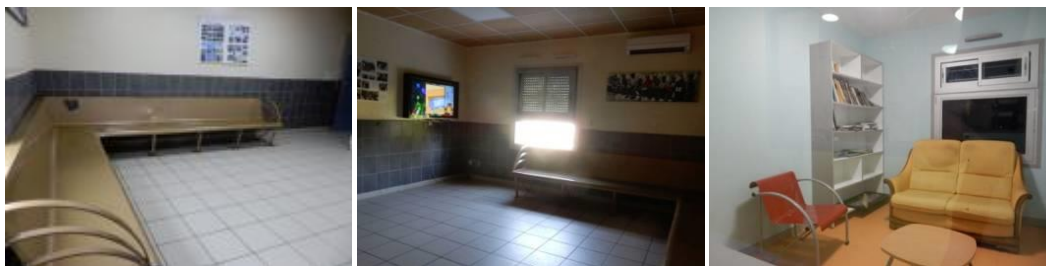
L'unité administrative n'a pas subi de modification structurelle ou fonctionnelle. L'infirmerie est cependant inoccupée en raison de la vacance du poste. Un bureau disposant d'une configuration informatique et où est installée l'armoire forte à dossier est utilisé pour l'accueil des familles.

Les salles de l'hébergement-vie collective ne paraissent pas avoir été modifiées.

La chambre située au rez-de-chaussée pour un éventuel jeune à mobilité réduite, n'a pas été utilisée depuis plusieurs mois et nécessite une rénovation (mise en peinture et changement de dalles de plafonds).

Contrairement à presque tous les autres espaces, la salle télé reste extrêmement impersonnelle, plus assimilable à une salle d'attente qu'à un lieu de convivialité. Le banc en aluminium scellé au mur et au plancher est disposé en angle.

Très différente, une salle espace bibliothèque située en face du bureau du veilleur paraît très accueillante mais son utilisation reste temporellement très limitée aux moments du coucher ou après le déjeuner et le goûter lorsque l'accès à l'étage est autorisé aux jeunes.

*Salle de télévision**Espace lecture*

L'aménagement de l'atelier fer a été fortement investi par l'éducateur technique et conséquemment par tous les jeunes qui se succèdent avec plaisir dans les activités proposées très variées. Son installation, au dos du bâtiment hébergement, en fait un espace privilégié si propice à l'apprentissage et à la création qu'on pourrait l'assimiler à un lieu ressource, une certaine forme d'oasis...

*Atelier fer intérieur**Création atelier fer*

Mais l'événement principal relatif au bâtimentaire est la construction d'une salle omnisports, dans le prolongement de l'aile administrative.

La création d'un mur d'escalade est aussi envisagée.

*Salle omnisport**Salle omnisport*

Une plaque à l'entrée de la salle signale son inauguration le 23 novembre 2014 par la Directrice de la PJJ, la Directrice Interrégionale et le Président de l'ANRAS.

5.4 Le local pour les familles

Pour remédier à l'absence de local spécialement dédié aux familles, un bureau dans l'aile administrative est sommairement aménagé à cet effet : une table basse et un canapé deux places y sont disposés.



Bureau d'accueil des familles

5.5 La discipline et les incidents rencontrés

Le projet d'établissement consacre un chapitre (un feuillet) au traitement des transgressions ; deux lignes signalent sans détail que des sanctions positives valoriseront les progrès pour encourager les jeunes.

Le règlement de fonctionnement, signé par le mineur et ses représentants légaux, traite dans son article final des sanctions au non-respect du règlement : signalement immédiat au magistrat de tout incident « *significatif* », déclaration au service de police de toute absence irrégulière également transmise au magistrat, dépôt de plainte en cas d'atteinte aux personnes et aux biens.

Le non-respect des conditions du placement appellent donc une réponse interne ou externe et, le cas échéant, une action de réparation du dommage (de l'objet, de l'autre, de soi-même).

Un tableau recense la nature des incidents et des sanctions encourus selon un ordre croissant de gravité. Le rapport de 2012 du CGLPL observait que ce barème n'était connu que des professionnels et qu'il devrait être porté à la connaissance des parents et du mineur, notamment par une reproduction dans le règlement intérieur et/ou le livret d'accueil.

Il apparaît que cette recommandation n'a pas été prise en compte.

Les notes d'incident transmises aux juges et les demandes de déferrement figurent parmi les sanctions potentiellement les plus graves. Les autres sanctions sont : les consignations au CEF, le décalage ou l'interdiction des sorties du CEF en fin de semaine, les diminutions de pécule aux fins de financement des réparations de dégradations volontaires ou sanctionnant des refus d'activité.

Pour chaque mineur, un tableau récapitulatif des actes commis et des sanctions réparations mises en place est renseigné de façon manuscrite par les éducateurs. Il rend compte des sanctions financières et des actions de réparation décidées. Le mineur y appose sa signature lors de son entretien de fin de semaine. Un document tapuscrit reprend ce récapitulatif sur deux semaines.

A titre d'exemple, sur la semaine du 10 au 17 juillet, sur les fiches communiquées aux contrôleurs de neuf jeunes, les sanctions se sont élevées à 77 € pour : dix actes de consommation de cannabis, dix actes de fumer hors du lieu dédié, une fugue, quatre insultes, deux comportements inadaptés/non-respect des locaux.

Un seul mineur n'avait commis aucun incident...

A titre d'exemple, le bilan hebdomadaire des trois jeunes les plus sanctionnés est reproduit ci-après :

Jour	Actes commis	Sanctions financières	Réparation
samedi	Fume près de la salle de sport	-1	
dimanche	Fume près de la salle de sport	-1	
Lundi	Fume sur la terrasse	-1	
Mardi	Roule un joint de cannabis	-4	
	Fume du cannabis	-4	
Jeudi	Fume hors du coin fumeur	-4	
	Fume du cannabis		
		-15	

Jour	Actes commis	Sanctions financières	Réparation
samedi	Fume près de la salle de sport	-1	
dimanche	Fume près de la salle de sport	-1	
	Fume du shit	-4	
Lundi	Fume sur la terrasse	-1	
Mardi	Roule un joint de cannabis	-4	
	Fume du cannabis	-4	
Jeudi	Fume hors du coin fumeur	-4	
	Fume du cannabis		
		-19	

Jour	Actes commis	Sanctions financières	Réparation
samedi	Fume près de la salle de sport	-1	
dimanche	Fugue	-5	
	Fume du shit	-4	
Lundi	Insultes	-2	

	Insultes	-2	
Jeudi	Fume du cannabis	-4	
		-18	

Les contrôleurs ont constaté, dans les dossiers administratifs des jeunes, un nombre de signalement de fugues très important. Une grande majorité d'entre elles se résout par un retour du jeune de sa propre initiative et fait ainsi l'objet d'un traitement éducatif sans que cette transgression ne soit systématiquement sanctionnée pénalement.

Au vu des chiffres communiqués au comité de pilotage de juillet 2015, le nombre d'incarcérations en cours de placement a fortement diminué. Elles concernaient 8 jeunes sur 32 en 2012 (25%), 4 jeunes sur 25 en 2013 (16%) et 1 jeune sur 25 en 2014 (4%).

La consommation du cannabis est une autre transgression dont la fréquence requiert une attention qui ne fait pas défaut à l'équipe éducative. Les contrôleurs perçoivent mal le soutien associatif de prévention et de soins sur lequel ils peuvent compter pour la santé des jeunes et pour les réponses éducatives qu'ils apportent.

Quant au « parler arabe » qui apparaît comme une transgression sanctionnée pécuniairement, les contrôleurs ne peuvent pas manquer de signifier leur étonnement ; au moins remarquent-ils qu'il ne figure pas parmi les interdits listés dans le règlement intérieur.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 La place de la famille et l'exercice de l'autorité parentale

La famille est accueillie dès l'arrivée du mineur au CEF. Elle rencontre la direction et est amenée à visiter les lieux.

Les éducateurs référents sont allés, eux-mêmes, auparavant voir la famille et les lieux où vivait le mineur. Des visites médiatisées au sein de la famille auront lieu durant le placement du jeune.

Durant les différentes phases du séjour, les contacts avec la famille évoluent de la façon suivante :

- **Étape 1, d'observation :**

- 1^{er} et 2^{ème} mois : les sorties dans la famille ne sont pas autorisées. Toutefois, les familles peuvent - le samedi ou éventuellement le dimanche - rendre visite au mineur au CEF, à savoir le premier mois : deux visites de 2h intra-muros, un espace leur étant réservé (cf. § 5.4) et le deuxième mois : deux visites et une sortie à l'extérieur de 2h à 4h avec la famille, sous réserve de l'accord de l'équipe et du juge.

Entre le 45^{ème} et le 60^{ème} jour, une visite médiatisée préparatoire au week-end de sortie est mise en place.

- **Étape 2, de prise en charge intensive :**

- 3^{ème} mois : une visite espacée de 15 jours, une sortie externe de 2 à 4h avec accord de l'équipe et du juge et un week-end autorisé.

- 4ème mois : comme pour le 3ème mois mais deux week-end autorisés espacés de 15 jours.

- **Étape 3, de préparation à la sortie** :

- 5ème et 6ème mois.

Comme pour l'étape 2 mais avec trois week-end pour le cinquième mois et quatre week-end pour le 6ème mois.

Une collaboration étroite se noue avec les services de milieu ouvert de la PJJ mais aussi avec les familles qui sont les atouts majeurs dans l'évolution et la réussite du projet « post-placement ».

Selon l'évolution du jeune, ses projets, son comportement, son profil, il peut y avoir une décision de prolongation du séjour au-delà des six mois : dans ce cas, le mineur bénéficiera des mêmes conditions qu'au sixième mois.

S'il y a renouvellement, il sera à nouveau sur le créneau du 3ème mois, soit une visite espacée de 15 jours, sortie externe de 2 à 4h avec accord du juge et de l'équipe mais avec un seul week-end par mois.

Lors des visites intra-muros, la famille peut apporter des boissons, des friandises, des vêtements, des DVD, des livres ; tout est vérifié devant elle et devant le jeune.

Lors des week-end autorisés, le CEF vérifie la présence du jeune au domicile. Les éducateurs téléphonent le vendredi pour savoir si le jeune est bien arrivé ; le samedi en milieu de week-end pour savoir comment cela se passe et le dimanche pour le retour. Ce peut être la famille qui appelle pour indiquer l'heure du retour ou un retard de train. Ce contrôle est formalisé comme un protocole pour montrer aux familles l'attention et le soutien que le CEF peut leur apporter.

La famille, comme le jeune, participe aux synthèses.

En cas de problème (incident, fugue, question de santé), c'est un membre de la direction qui prévient la famille.

6.2 La correspondance et les communications téléphoniques

6.2.1 La correspondance

Les mineurs peuvent recevoir et envoyer du courrier si le magistrat n'a pas notifié de conditions particulières. Le courrier reçu est ouvert en présence du mineur mais non lu. Le courrier envoyé n'est pas ouvert et c'est la secrétaire qui le poste.

Papier, stylo, timbres, enveloppes sont fournis par le CEF.

Le mineur peut aussi recevoir un colis qui sera ouvert devant lui pour vérifier le contenu.

6.2.2 Le téléphone

Les jeunes ont droit à deux appels téléphoniques par semaine d'une durée d'une dizaine de minutes chacun. La famille peut également les joindre à raison de deux appels par semaine. Le téléphone du bureau des éducateurs est utilisé car la possession et l'usage d'un téléphone personnel sont interdits.

La communication se déroule en présence de l'éducateur. Leur téléphone portable leur est remis le week-end et redonné à l'éducateur à leur retour.

6.3 L'accès à l'informatique et à Internet

Les mineurs n'ont accès à l'informatique que dans le local informatique avec l'intervenant qui leur apprend non seulement à découvrir l'outil de façon technique, à installer les systèmes, mais aussi à les utiliser. Sous son contrôle, les mineurs ont accès à certains sites internet dépendant du réseau de l'association ANRAS.

Dans leur chambre, l'ordinateur permet de regarder des DVD et d'écouter de la musique.

Des clés USB contenant des sites interdits et copiés auraient été retrouvées en leur possession mais cette pratique semble cependant assez rare.

6.4 L'exercice du culte

Aucun représentant d'un culte n'intervient au centre.

7 NOTE D'AMBIANCE

Le centre éducatif fermé de Narbonne offre à ses pensionnaires, particulièrement turbulents durant la visite des contrôleurs, un cadre globalement agréable, où espaces privatifs et collectifs sont habilement distribués.

Un manque de convivialité (salle de télévision lugubre, salle à manger fade, préau vide et terne), résultante d'un défaut d'adaptation manifeste aux caractéristiques du public accueilli, ressort cependant immédiatement : hormis la façade extérieure du bâtiment principal, l'ensemble manque de couleurs et d'images.

L'équipe éducative, entendue au sens large comme englobant chacun des acteurs diurnes et nocturnes, est à l'évidence impliquée, proche des jeunes et très professionnelle.

Sa cohésion et la cohérence de son discours impressionnent.

La prise en charge générale est adaptée, compréhensive et toujours dynamique en terme d'insertion.

Les sorties sont nombreuses et variées.

L'apprentissage en interne et les stages extra-muros, fruits d'un partenariat patiemment tissé, apportent en outre la preuve d'un réel souci d'accompagnement du public confié.

La culture de l'oralité prédomine cependant trop souvent, au détriment d'un nécessaire formalisme permettant d'assurer un suivi individualisé de chaque mineur et d'évaluer son évolution.

A ce titre, les dossiers nominatifs consultés sont peu ou mal remplis, le diagnostic individuel de prise en charge (DIPC) en demeurant très régulièrement absent.

Le surcroît de travail évoqué par certains éducateurs ne saurait justifier cette carence majeure.

Le même défaut de formalisme se retrouve d'ailleurs dans les critères d'admission déterminés par le centre, les refus restant le plus souvent non étayés, flous, subjectifs.

Le cahier de liaison apparaît également empirique et touffu ; c'est un document unique où chacun y va de son commentaire, sans qu'une synthèse soit opérée et transmise au dossier du jeune.

En bref, l'outil électronique informatisé, mis en place dans d'autres lieux privatifs de liberté, ce qui fait défaut à la qualité du travail fourni.

Un effort important est nécessaire en ce sens, pour mieux cerner les problématiques de chacun et apporter un suivi fin et adapté.

Par ailleurs, le volet relatif aux sanctions n'offre pas l'aspect d'une parfaite lisibilité et son emploi pour refuser des permissions de sortir ou sanctionner financièrement n'est pas toujours apparu pertinent aux contrôleurs.

D'autres pistes, enfin, sont à explorer : relaxation, sophrologie, psychomotricité, médiation animale, réduction de la consommation tabagique et de cannabis, éducation à la santé, débat autour de films, développement de la lecture, etc.

La psycho-boîte, interrompue, se doit en outre d'être rapidement relancée.

Il en va de même du temps infirmier, dont le manque actuel fait cruellement défaut au suivi des adolescents, et du temps scolaire, trop faible.

Ces outils permettraient aux jeunes de se connaître, de se canaliser, de respecter autrui et, sans doute, de se construire un avenir meilleur.